



Tél : 03 85 26 55 00
Mail : mairie@chauffailles.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 071-217101203-20251103-2025_B039-CC

Commune de Chauffailles

DECISION DU MAIRE N°2025/B039

Portant attribution au marché de service relatif au contrôle réception réseaux – Fiche N°4 – Schéma Directeur Assainissement

Le Maire de la commune de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-2,
Vu la délibération N° 2020/06/007 en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de confier le marché de service relatif au contrôle réception réseaux - Fiche N°4 - Schéma Directeur Assainissement

DECIDE :

Article 1 : d'établir un marché, entre la **Commune de Chauffailles** 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et la **société LRA Contrôle, ZA La Sagne, 1 rue des entrepreneurs – 43 330 ST FERREOL D'AUROURE**

Article 2 : **Montant : 18 476.00 € HT**
Total : 22 171.20 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, le 3 novembre 2025

Le Maire,